



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2020-127

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## **PREFECTURE de la VIENNE**

86-2020-10-12-004 - Arrêté n°2020-SIDPC-206 portant fermeture du collège Jules Verne ,  
2 allée Eric Tabarly, 86180 BUXEROLLES (2 pages)

Page 3

**PREFECTURE de la VIENNE**

**86-2020-10-12-004**

**Arrêté n°2020-SIDPC-206 portant fermeture du collège  
Jules Verne , 2 allée Eric Tabarly, 86180 BUXEROLLES**

**Arrêté n°2020-SIDPC-206**  
portant fermeture du collège Jules Verne  
2 allée Éric Tabarly, 86180 Buxerolles

La Préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3136-1 ;

Vu le code de l'éducation nationale ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'étude épidémiologique conduite par le médecin conseil technique en lien avec l'agence régionale de santé ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2, le caractère actif de sa propagation et la gravité de ses effets en matière de santé publique ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences de menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que plusieurs adultes participant à l'encadrement des enfants du collège Jules Verne, situé 2 allée Éric Tabarly, 86180 Buxerolles, ont été dépistés positifs à la maladie du COVID-19 ou sont identifiés comme « cas contact » et sont à ce titre placés en position de « septaine » ;

Considérant que l'accueil des élèves ne peut plus être assuré dans des conditions de sécurité suffisantes ;

Considérant l'urgence ;

Sur proposition de Monsieur le directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Vienne ;

## **ARRÊTE :**

### Article 1 :

Le collège Jules Verne, situé 2 allée Éric Tabarly, 86180 Buxerolles, est fermé aux élèves à compter du mardi 13 octobre 2020 et jusqu'au vendredi 16 octobre 2020 inclus.

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Vienne ;
- recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75 008 PARIS ;
- recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers.

### Article 3 :

Le directeur de cabinet, le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Poitiers, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Vienne, le maire de la commune de Buxerolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Poitiers, le 12 octobre 2020

La préfète de la Vienne



Chantal CASTELNOT